

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-02-03-7 | Programme ANCV Seniors en Vacances -
Règlement intérieur et tarifs 2026
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 4
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 29 janv. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Madame Karine Pégon, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- La délibération n° 2025-12-16-75 du 16 décembre 2025 , portant sur le dispositif « ANCV – Seniors en Vacances 2026 » ,

Considérant :

- Que le programme « Seniors en vacances » permet aux retraités, à partir de 60 ans et aux revenus modestes, de partir en bénéficiant d'une aide directe de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et de tarifs préférentiels accordés par les professionnels du tourisme,
- Que dans ce cadre, le CCAS organise un séjour à Gérardmer, dans les Vosges, du 31 août au 7 septembre 2026,
- Que, pour les inscriptions à ce séjour, la priorité sera donnée aux nouvelles demandes et aux seniors éligibles à l'aide du programme ANCV,
- Que le coût d'un séjour « Seniors en vacances » est fixé par l'ANCV à 484 €, desquels il faut déduire une prise en charge de 212 € par l'ANCV pour les personnes éligibles à l'aide, relevant d'un barème défini par l'ANCV et mentionné dans le règlement intérieur,
- Que la convention avec l'ANCV a été validée le 14 janvier 2026 et fait état d'une aide à hauteur de 6784 € correspondant à 32 seniors éligibles à l'aide,
- Que le CCAS va déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT, à hauteur de 70 € par personne pour permettre aux retraités de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût du séjour,
- Que le montant de l'aide attribuée par la CARSAT, à hauteur de 70 €, sera déduit du montant du séjour, dès l'instruction des dossiers,
- Que la CARSAT souhaite privilégier son aide aux seniors en-dessous du barème fixé par la CARSAT et qui devront représenter au moins 70 % du total des voyageurs,
- Que le versement de cette subvention de la CARSAT est conditionné par une charge minimale du coût par le CCAS à hauteur de 20 € par personne,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer toute pièce relative à ce dispositif,
- De valider les tarifs ci-dessous :

Coût du séjour pour une personne éligible à l'aide financière de l'ANCV						
Hébergement, Restauration, Visites	Participation au Transport	Assurances	Taxes de séjour	Aide ANCV (déjà déduite de l'hébergement)	Aide CARSAT	Aide CCAS Participation au transport
272 €	130.05 €	22 €	5.95 €	212 €	70 €	40 €
Tarif individuel : 360 €						

Coût du séjour pour une personne qui est éligible au programme mais pas à l'aide financière de l'ANCV					
Hébergement, Restauration, Visites	Participation au Transport	Assurances	Taxes de séjour	Aide CARSAT	Aide CCAS
484 €	130.05 €	22 €	5.95 €	70 €	40 €
Tarif individuel : 572 €					

Pour les personnes imposables ou non imposables, **la chambre individuelle sera facturée 90 € en supplément.**

La commission d'attribution des aides de l'ANCV a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Nombre de parts	1	1.5	2	2.5	3
Personne seule	17 066	22 814	28 563	34 311	40 060
Couple marié ou pacsé			32 199	37 948	43 696

L'intégralité des critères d'éligibilité à l'aide en fonction des ressources est inscrite dans la convention de partenariat avec l'ANCV.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 09/02/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260203-2026-02-03-7-DE

Publié ou notifié : 18 FEV. 2026



Le secrétaire de séance